

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 66**12 février 1997****SOMMAIRE**

AMS Laboratories Europe S.A., Luxembourg	page 3154	Osiris Parfums S.A., Luxembourg	3153
Ashanti Goldfields (Luxembourg) S.A., Luxembg	3136	Paganini Holding S.A.	3137
Belfra International, S.à r.l.	3153	Pâtisserie Belle Etoile S.A., Bertrange	3137
Brederode International S.A., Luxembourg	3122, 3124	Pétrusse Participations S.A., Luxembourg	3141
Calimero S.C.I., Luxembourg	3161	Pikor Holding S.A.H.	3152
Copartin S.A., Luxembourg	3166	Price Waterhouse Services, Société Civile, Luxembourg	3142
Cosmo Sport Holding S.A.	3154	Publinvest Finance Holding S.A., Luxembourg	3141
Cosmo Sport Systems S.A.	3154	Rabbit S.A., Luxembourg	3143
Dyade Finance S.A.	3153	R. Della Valle Holding S.A., Luxembourg	3143
F.I.B.M. S.A., Luxembourg	3163	Reimecher Supermaart S.A., Remich	3142
Financial Help Company S.A., Luxembourg	3166	Rentex Vertriebs, GmbH, Luxembourg	3143
FININVEST Société Financière d'Investissement S.A., Luxembourg	3140, 3141	Resuma S.A., Windhof/Capellen	3144
Food Quality S.A., Luxembourg	3165	Rophil, S.à r.l.	3153
Fraco S.A., Luxembourg	3165	Sabap International Holding S.A., Luxembourg	3143
Fundacion Juan March Luxemburgo S.A.H., Luxembourg	3125, 3126	S.A.B. S.A., Luxembourg	3144
Garage Schmitz et Hubert S.A., Mersch	3158	Sally Trading S.A., Bertrange	3145
Global Hotel Development S.A., Luxembourg	3165	Sandrimex International S.A.	3153
Hauck Return, Sicav, Luxembourg	3126	S.A.O. S.A., Luxembourg	3146
International Bond Index Fund, Sicav, Luxembourg	3164	Schroeder & Partners, S.à r.l., Luxembourg	3142
Internationale Streck- und Verbandsgesellschaft AG, Luxembourg	3167	Sena Invest S.A., Luxembourg	3164
Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg	3167	Sidetex S.A., Luxembourg	3144
Jennebiery S.A., Luxembourg	3164	Signal S.A., Luxembourg	3146
Kenox, S.à r.l.	3153	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg	3146
Kenzan International S.A., Luxembourg	3168	Société pour le Transport International de Conteneurs, S.à r.l., Rodange	3147
Langers et Co S.A., Luxembourg	3167	SOFIRO, Société de Financement International de Rosario S.A., Luxembourg	3147
Leco S.A., Luxembourg	3163	Software & Business, S.à r.l., Luxembourg	3147
Lifra S.A.	3154	Sopade S.A., Luxembourg	3145
(The) Mars Fund, Sicav, Luxembourg	3163	SOPROFIN S.A., Société de Promotion Financière S.A., Luxembourg	3146
Masofema Holding S.A., Luxembourg	3168	Sovimo S.A., Luxembourg	3151, 3152
Merrill Lynch Bank (Suisse) International Portfolios, Sicav, Luxembourg	3136	S.R.E. Société de Révision Charles Ensich, S.à r.l., Luxembourg	3151
Monceau-Finance S.A., Luxembourg	3122, 3123	Stemel Holding S.A., Luxembourg	3147, 3150
Netview Trading Company S.A., Luxembourg	3135	Supermarché Belle Etoile S.A., Bertrange	3152
New Euro Pacific Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	3163	Swindon Investments S.A., Luxembourg	3166
Nomura Capital Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3136	Tecnoplus, S.à r.l., Sandweiler	3150
Nouveaux Ets Liebaert, S.à r.l., Senningerberg	3136	Tertialux S.A., Luxembourg	3150
Omnion S.A., Luxembourg	3137, 3140	Trustaff S.A.	3153
Orisa S.A., Bettembourg	3137	Vouvray S.A.H., Luxembourg	3167
		(Pol) Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	3141
		Zeta International S.A., Luxembourg	3166

MONCEAU-FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.889.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme MONCEAU-FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.889, à savoir:

1. MONCEAU-ZOLDER S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. BREDERODE INSURANCE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant une action	1
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de MONCEAU-FINANCE S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité:

Résolution

Les actionnaires décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour. Ils nomment liquidateur, Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, à qui ils confèrent les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cotton, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

R. Neuman.

(03480/226/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

BREDERODE INTERNATIONAL, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.770.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme BREDERODE INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.770, à savoir:

1. BREDERODE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. AFRIFINA N.V., société anonyme de droit belge, avec siège social à Niylen, (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant une action	1
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de BREDERODE INTERNATIONAL, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité:

Résolution

Les actionnaires décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour. Ils nomment liquidateur, Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, à qui ils confèrent les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cotton, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

R. Neuman.

(03329/226/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

MONCEAU-FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.889.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme MONCEAU-FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.889, à savoir:

1. MONCEAU-ZOLDER S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. BREDERODE INSURANCE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant une action	1
Total: cinq cents actions	500

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs.

I.- Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de MONCEAU-FINANCE S.A., en liquidation, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes, décida la dissolution de la société et prononça sa mise en liquidation.

La même assemblée générale désigna comme liquidateur, Monsieur Gérard Cotton, préqualifié.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date de ce jour, avant les présentes, prit connaissance du rapport du liquidateur, désigna comme commissaire à la liquidation, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, et fixa les jour, heure et lieu de la présente assemblée.

Les actionnaires donnent lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Sur ce, les actionnaires prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires adoptent le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires approuvent la gestion du liquidateur et les comptes de liquidation.

Troisième résolution

Les actionnaires donnent décharge pleine et entière aux anciens administrateurs et commissaire, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Cinquième résolution

Les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société a définitivement cessé d'exister.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cotton, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

R. Neuman.

(03481/226/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

BREDERODE INTERNATIONAL, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.770.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Rignald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme BREDERODE INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.770, à savoir:

1. BREDERODE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Waterloo (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. AFRIFINA N.V., société anonyme de droit belge, avec siège social à Niylen, (Belgique), ici représentée par Monsieur Gérard Cotton, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo (Belgique), le 23 décembre 1996, ci-annexée, détenant une action	1
Total: cinq cents actions	500

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs.

I.- Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de BREDERODE INTERNATIONAL, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes, décida la dissolution de la société et prononça sa mise en liquidation.

La même assemblée générale désigna comme liquidateur, Monsieur Gérard Cotton, préqualifié.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date de ce jour, avant les présentes, prit connaissance du rapport du liquidateur, désigna comme commissaire à la liquidation, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, et fixa les jour, heure et lieu de la présente assemblée.

Les actionnaires donnent lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Sur ce, les actionnaires prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires adoptent le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires approuvent la gestion du liquidateur et les comptes de liquidation.

Troisième résolution

Les actionnaires donnent décharge pleine et entière aux anciens administrateurs et commissaire, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Cinquième résolution

Les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société a définitivement cessé d'exister.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cotton, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

R. Neuman.

(03330/226/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.874.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 20.874, constituée suivant acte reçu le 6 octobre 1983, publié au Mémorial C numéro 326 du 15 novembre 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le:

- 12 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 26 du 29 janvier 1988;
- 3 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 42 du 17 février 1988;
- 9 février 1988, publié au Mémorial C numéro 125 du 11 mai 1988;
- 11 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 147 du 1^{er} juin 1988;
- 6 avril 1988, publié au Mémorial C numéro 169 du 21 juin 1988;
- 27 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 265 du 18 juin 1992; et
- 27 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 573 du 5 décembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Gaby Stammet, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 9.000 (neuf mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social par remboursement aux actionnaires à concurrence de USD 8.000.000,- (huit millions de dollars US), pour le ramener de son montant actuel de USD 9.000.000,- (neuf millions de dollars US) à USD 1.000.000,- (un million de dollars US).

2) Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social par remboursement aux actionnaires à concurrence de USD 8.000.000,- (huit millions de dollars US) et de le ramener de son montant actuel de USD 9.000.000,- (neuf millions de dollars US) à USD 1.000.000,- (un million de dollars US), par annulation de 8.000 (huit mille) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre en concordance les statuts avec les résolutions prises et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 1.000.000,- (un million de dollars US), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, G. Stammet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 96S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04193/215/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

*Pour le notaire
Signature*

(04194/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

HAUCK RETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, vertreten durch Herrn Jobst J. Neuss, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 30. Dezember 1996;

2) HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, vertreten durch Herrn Jobst J. Neuss, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 30. Dezember 1996.

Die erteilten Vollmachten, ordnungsgemäss ne varietur durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigefügt und werden mit diesem zusammen den Registerbehörden eingereicht.

Die Erschienenen haben in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft, welche zwischen ihnen bestehen soll, wie folgt zu beurkunden:

Erster Abschnitt. Name, Form, Sitz, Dauer und Gesellschaftszweck

Art. 1. Name und Form. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Inhaber von nachfolgend ausgegebenen Anteilen werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) unter dem Namen HAUCK RETURN (die «Gesellschaft» oder die «SICAV»).

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden. Dieser Beschluss wird laut den Bestimmungen von Artikel 28 dieser Satzung getroffen.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage der zur Verfügung stehenden Gelder in verschiedenen Arten von Wertpapieren nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Aktionären die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann im weitesten Sinne und entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen jegliche Massnahme ergreifen und Transaktion ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet.

Art. 4. Sitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung macht, dass aussergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden; solche provisorischen Massnahmen werden auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben; die Gesellschaft wird, unabhängig von einer solchen zeitweiligen Sitzverlagerung, eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Zweiter Abschnitt. Gesellschaftsvermögen, Anteile, Inventarwert

Art. 5. Gesellschaftsvermögen, Teilfonds und Anteilklassen. Das Gesellschaftsvermögen wird zu jedem Zeitpunkt dem Gesamtnettovermögen der verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft entsprechen. Das Mindestgesellschaftsvermögen beläuft sich entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen auf den Betrag oder den Gegenwert von fünfzig Millionen Luxemburger Francs (LUF 50.000.000,-). Das Mindestgesellschaftsvermögen muss innerhalb von sechs Monaten nach dem Zeitpunkt, zu dem die Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht zugelassen wurde, erreicht werden. Das anfängliche Gesellschaftsvermögen beträgt fünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (DEM 75.000,-) und ist in siebenhundertfünfzig (750) Anteile ohne Nennwert eingeteilt.

Die Jahresrechnungen der Gesellschaft werden in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in DEM aufgestellt.

Die Anteile, welche an der Gesellschaft ausgegeben werden, können auf Beschluss des Verwaltungsrates in Form von mehreren Anteilklassen, die den verschiedenen Teilfonds entsprechen, ausgegeben werden. Das Entgelt für die Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse wird in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der Gesellschaft angelegt, im Einklang mit der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds, wie sie vom Verwaltungsrat bestimmt wird und unter Berücksichtigung der gesetzlichen oder vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen.

Die Gesellschaft kann einen bestimmten Teilfonds auflösen und den Anteilinhabern den Netto-Inventarwert dieser Anteile zurückerstatten. Eine solche Rückerstattung ist indessen nur möglich, vorbehaltlich des für eine Satzungsänderung erforderlichen Anwesenheitsquorums und der Stimmenmehrheit der Anteile der entsprechenden Klassen.

Sofern das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche der Verwaltungsrat als unerlässlich für die effiziente Verwaltung dieses Teilfonds erachtet, kann der Verwaltungsrat der SICAV die Verschmelzung eines Teilfonds mit einem oder mehreren anderen Teilfonds der SICAV vorschlagen. In diesem Fall ist eine Bekanntmachung über die Verschmelzung dieses Teilfonds allen Namensanteilsinhabern des betroffenen Teilfonds zu übermitteln. Soweit Inhaberanteile im Zusammenhang mit den betroffenen Teilfonds ausgegeben wurden, ist diese Bekanntmachung ebenfalls im Mémorial sowie im Luxemburger Wort und in jeweils einer überregionalen Tageszeitung der Länder, in welchen die Fondsanteile vertrieben werden, zu veröffentlichen. Jeder Anteilinhaber der betroffenen Teilfonds hat während einer vom Verwaltungsrat festgelegten und in den vorgenannten Zeitungen angegebenen Frist, welche zumindest einen Monat beträgt, die Möglichkeit, die kostenlose Rücknahme seiner Anteile zu beantragen.

In jedem Teilfonds können nach Belieben des Anteilinhabers entweder auszuschüttende oder thesaurierende Anteile ausgegeben werden; die Anteilklassen sind wie folgt aufgestellt:

- die Anteile der Klasse «A» schütten eine jährliche Dividende aus und ihr Nettowert wird um den Betrag dieser Ausschüttung verringert;

- die Anteile der Klasse «B» thesaurieren einen jährlichen Ertrag und ihr Nettowert bleibt unverändert.

Jede Ausschüttung von Dividenden führt zu einer Erhöhung des Verhältnisses zwischen dem Wert der Anteile der Klasse «B» und dem Wert der Anteile der Klasse «A». Dieses Verhältnis wird in dieser Satzung als «Parität» bezeichnet.

Jeder Anteilinhaber kann zu jedem Zeitpunkt seine «A» Anteile gegen «B» Anteile innerhalb eines selben Teilfonds umwandeln. Diese Umwandlung erfolgt aufgrund der derzeitigen Parität und gemäss den bestehenden Praktiken der Gesellschaft. Die Gesellschaft legt u.a. die Regeln betreffend die Bruchteile, die sich aus der Umwandlung ergeben können, fest. Die «A» Anteile und die «B» Anteile haben keinen Nennwert und geben anlässlich einer Ausgabe von neuen Anteilen kein Zeichnungsvorzugsrecht.

Die Anteile müssen voll eingezahlt sein.

Die Anteile sind nach Belieben des Anteilinhabers entweder Inhaber- oder Namensanteile.

Inhaberanteile sind durch Zertifikate, die einen oder mehrere Anteile darstellen, repräsentiert.

Im Falle, dass der Verwaltungsrat einen dementsprechenden Beschluss trifft, können Inhabertzertifikate die «A» Anteile repräsentieren im Gegensatz zu «B» Anteilen die mit Kupons versehen sein werden.

Die Inhabertzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich erfolgen, mittels Stempel oder mit allen möglichen Druckverfahren angebracht sein. Diese Unterschriften

bleiben auch im Falle, dass die Unterschriftenbevollmächtigten ihr Unterschriftenrecht nach dem Druck der Anteile verlieren, gültig.

Inhabertzertifikate können jederzeit gegen Zahlung der Kosten, die im Rahmen dieses Umtauschs entstehen, in Inhabertzertifikate umgewandelt werden, die eine andere Anzahl von Anteilen repräsentieren.

Inhaberanteile können in Namensanteile umgetauscht werden; die Kosten eines solchen Umtausches werden dem betreffenden Anteilsinhaber in Rechnung gestellt.

Gemäss den Bestimmungen des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft provisorische Zertifikate ausgeben.

Alle ausgegebenen Namensanteile der Gesellschaft werden in das Aktionärsregister eingetragen, welches von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Namensanteilen, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz, und die Zahl der von ihm gehaltenen Namensanteile beinhalten. Jede Übertragung von Namensanteilen, die unter Lebenden oder von Todes wegen erfolgt, wird im Aktionärsregister eingetragen. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch die Ausgabe von Namenszertifikaten bescheinigt.

Anteilsinhaber, welche Namensanteile erhalten wollen, müssen der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an welche sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen gerichtet werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Aktionärsregister eingetragen.

Sofern ein Anteilsinhaber keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird; die Adresse des Anteilsinhabers wird in diesem Falle so lange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Anteilsinhaber der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt. Durch eine schriftliche Mitteilung an den Gesellschaftssitz oder an jede andere von der Gesellschaft bestimmte Adresse kann der Anteilsinhaber die im Aktionärsregister vermerkte Adresse umändern lassen.

Art. 6. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Der Verwaltungsrat ist uneingeschränkt berechtigt, zu jedem Zeitpunkt und in jedem Teilfonds eine unbegrenzte Anzahl voll eingezahlter «A» Anteile und «B» Anteile auszugeben, ohne den bestehenden Anteilsinhabern ein Vorrecht zur Zeichnung neuer auszugebender Anteile einzuräumen.

Jeder Anteilsinhaber kann die Rücknahme aller oder eines Teiles seiner Anteile durch die Gesellschaft unter Berücksichtigung der gesetzlichen und von dieser Satzung vorgesehenen Bestimmungen verlangen.

Im Gegensatz zu den Kapitalerhöhungen und Kapitalverminderungen, die im Rahmen einer Aktiengesellschaft stattfinden, finden Änderungen des Gesellschaftsvermögens von Rechts wegen ohne jegliche Veröffentlichung und Eintragung im Handelsregister statt.

Die Gesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen nach Luxemburger Recht, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zwingend vorsehen, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, unter der Bedingung, dass eine solche Lieferung von Wertpapieren der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds entspricht und innerhalb der Anlagebeschränkungen der Gesellschaft erfolgt.

Die Rücknahme von Anteilen kann gemäss den Bestimmungen von Artikel 12 eingestellt werden.

Art. 7. Verlust und Beschädigung von Anteilen. Sofern ein Anteilsinhaber zur Zufriedenheit der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Anteilzertifikat abhanden gekommen ist, beschädigt oder zerstört wurde, kann auf Antrag des Anteilsinhabers ein Duplikat nach den Bedingungen und unter Stellung der Sicherheiten, wie dies von der Gesellschaft festgelegt wird, ausgegeben werden; die Sicherheiten können in einer von einer Versicherungsgesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibung bestehen, sind aber auf diese Form der Sicherheit nicht beschränkt. Mit Ausgabe des neuen Anteilzertifikates, welches als Duplikat gekennzeichnet wird, verliert das ursprüngliche Anteilzertifikat, welches durch das neue ersetzt wird, seine Gültigkeit.

Beschädigte Anteilzertifikate können von der Gesellschaft für ungültig erklärt und durch neue Zertifikate ersetzt werden.

Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen dem Anteilsinhaber die Kosten für die Erstellung eines Duplikates oder eines neuen Anteilzertifikates auferlegen sowie sämtliche angemessenen Auslagen, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und der Eintragung dieses Zertifikates oder im Zusammenhang mit der Ungültigkeitsklärung des ursprünglichen Anteilzertifikates getragen wurden.

Art. 8. Bedingungen zur Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Die Zeichnung und die Rücknahme von Anteilen erfolgen zu dem Netto-Inventarwert des jeweiligen Teilfonds, welcher gemäss den Bestimmungen von Artikel 11 festgelegt wird. Diese Preise können durch einen geschätzten Prozentsatz von Kosten und Auslagen, welche der Gesellschaft durch die Anlage des Entgelts aus der Ausgabe entstehen, sowie durch eine vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit gebilligte Verkaufsprovision erhöht oder vermindert werden.

Der Verwaltungsrat kann zu jedem Zeitpunkt die Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds einstellen oder aussetzen.

Zeichnungs- und Rücknahmeanträge von Anteilen können an den von der Gesellschaft angegebenen Instituten eingereicht werden.

Sofern die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, ist der Ausgabepreis innerhalb einer Frist von maximal von 5 Bankarbeitstagen ab dem Bewertungstag zu entrichten. Im Falle, dass die Zahlung nicht innerhalb der gesetzten Frist erfolgt, kann die Gesellschaft die Ausgabe von Anteilen für ungültig erklären; sie behält sich jedoch das Recht vor, dem Antragsteller eventuelle Kosten und Verkaufsprovisionen in Rechnung zu stellen.

Sofern eine Rücknahme von Anteilen getätigt wird, wird der entsprechende Rücknahmepreis innerhalb einer Frist von maximal 5 Bankarbeitstagen ab dem Bewertungstag gezahlt.

Unter aussergewöhnlichen Umständen, die die Interessen der Anteilsinhaber beeinträchtigen können oder im Falle von massiven Rücknahmeverlangen in einem Teilfonds, behält sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft das Recht vor, den Wert der Anteile dieses Teilfonds nur dann festzulegen, wenn die erforderlichen Wertpapierkäufe und -verkäufe vorgenommen worden sind.

In diesem Fall werden die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge, die zur gleichen Zeit durchgeführt werden sollten, auf der Grundlage des ersten auf diese Weise berechneten Netto-Inventarwertes vorgenommen.

Der Netto-Inventarwert eines einzelnen Teilfonds sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile der einzelnen Teilfonds am Bewertungstag sind am Gesellschaftssitz und am Sitz der Depotbank und in den Banken, die als Zahlstellen dienen, erhältlich. Der Ausgabe- und der Rücknahmepreis werden ausserdem bei der deutschen Zahlstelle in der Bundesrepublik Deutschland veröffentlicht.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, diese Nettowerte in den Tageszeitungen der Länder in denen die Anteile der Gesellschaft angeboten oder vertrieben werden, zu veröffentlichen.

Art. 9. Bedingungen zur Umwandlung von Anteilen. Jeder Anteilsinhaber ist berechtigt, einen Teil oder alle seine Anteile eines Teilfonds in Anteile eines anderen Teilfonds umzuwandeln.

Die Umwandlung von Anteilen von einem Teilfonds in einen anderen Teilfonds wird mit Bezug auf den Inventarwert pro Anteil der beiden Teilfonds an dem nämlichen Bewertungstag berechnet.

Der Verwaltungsrat kann, unter anderem im Hinblick auf die Häufigkeit der Umwandlung Beschränkungen festlegen und er kann die Umwandlung nach seinem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Provisionen abhängig machen.

Sofern und solange «A» Anteile und «B» Anteile aus einem oder mehreren Teilfonds ausgegeben und in Umlauf gebracht werden, ist der Umwandlungspreis der Anteile folgenden Bedingungen unterworfen. Ein Anteilsinhaber, der «A» Anteile besitzt, ist berechtigt, diese Anteile innerhalb desselben Teilfonds oder von einem Teilfonds in einen anderen Teilfonds vollständig oder zum Teil in «B» Anteile umzuwandeln (und umgekehrt).

Sofern die Umwandlung der Anteile in ein und demselben Teilfonds erfolgt, wird der Umwandlungspreis dem Rechnung tragen, dass der Prozentsatz des Nettovermögens dieses Teilfonds, der den «B» Anteilen dieses Teilfonds entspricht, eventuelle Anpassungen, die durch eine Ausschüttung von Dividenden an die Anteilsinhaber von «A» Anteilen bedingt sind, erleidet.

Sofern eine solche Umwandlung von einem Teilfonds in einen anderen Teilfonds stattfindet, wird die zuvor beschriebene Parität, wenn sie anwendbar ist, zu der Parität gezählt, die daraus erfolgt, dass in den zwei Teilfonds der Nettowert, bedingt durch das unterschiedliche Nettovermögen dieser Teilfonds, verschieden ist und unter Berücksichtigung der jeweils anwendbaren Parität, welche jeder Teilfonds im Gesellschaftsvermögen darstellt.

Die Anteile, die in andere Anteile umgetauscht worden sind, werden entwertet.

Art. 10. Gründung und Schliessung von Teilfonds. Die Gründung von Teilfonds wird vom Verwaltungsrat beschlossen.

Vorbehaltlich des für eine Satzungsänderung erforderlichen Anwesenheitsquorums und der Stimmenmehrheit der Anteile der entsprechenden Klassen kann die Gesellschaft einen bestimmten Teilfonds auflösen.

Art. 11. Netto-Inventarwert. Der Netto-Inventarwert der Anteile eines jeden Teilfonds und einer jeden Anteilklasse der Gesellschaft sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile werden von der mit der Zentralverwaltung der Gesellschaft beauftragten Gesellschaft, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates der Gesellschaft an einem Tag bestimmt, der in Luxemburg Bankarbeitstag ist (der «Bewertungstag»). Der Verwaltungsrat bestimmt die Häufigkeit dieser Berechnung, die mindestens zweimal pro Monat erfolgen muss. Der Inventarwert wird in der Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt. Der Wert der Anteile eines jeden Teilfonds wird berechnet, indem der Nettowert der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds durch die Anzahl der entsprechenden Anteile, die sich in Umlauf befinden, geteilt wird. Für die Anteile eines bestimmten Teilfonds der Gesellschaft wird der Wert eines «A» Anteils durch Teilung des Nettovermögens dieses Teilfonds durch die Anzahl der sich in Umlauf befindlichen «A» Anteile ermittelt, und um die Anzahl der sich in Umlauf befindlichen «B» Anteile, mit der jeweiligen gültigen Parität multipliziert, erhöht. Der Wert eines «B» Anteils entspricht dem Wert eines «A» Anteils, mit der Parität multipliziert.

Die Bewertung der Vermögenswerte und der Verbindlichkeiten eines einzelnen Teilfonds der Gesellschaft erfolgt nach folgenden Grundsätzen:

a) Der Wert aller Kassenguthaben und Einlagen, Sichtwechsel und -papiere, Geldforderungen, vorausgezahlten Kosten, fälliger und noch nicht vereinnahmter Dividenden und Zinsen entspricht dem Nennwert dieser Vermögenswerte, es sei denn, dass es sich als unwahrscheinlich erweist, dass dieser Betrag eingeht. Im letzteren Fall wird der Wert nach Abzug eines bestimmten Betrags ermittelt, der angemessen erscheint, um den tatsächlichen Wert dieser Vermögenswerte widerzuspiegeln;

b) die Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und für das Publikum offenen Markt gehandelt werden, werden zum letztgenannten Kurs bewertet; falls dieses Wertpapier an mehreren Märkten gehandelt wird, gilt der letztbekannte Kurs des Hauptmarktes dieses Wertpapiers. Falls der letztbekannte Kurs nicht repräsentativ ist, beruht die Bewertung auf dem wahrscheinlichen Veräusserungswert, der mit Vorsicht und nach dem Grundsatz von Treu und Glauben ermittelt wird;

c) die Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind oder auf einem an einem anderen geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und für das Publikum offenen Markt gehandelt werden, werden aufgrund des wahrscheinlichen, mit Vorsicht und nach dem Grundsatz von Treu und Glauben geschätzten Veräusserungswert bewertet;

d) Vermögenswerte, die auf eine andere Währung als die des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zum letztbekannten Wechselkurs umgerechnet;

e) alle anderen Vermögenswerte werden aufgrund des wahrscheinlichen, mit Vorsicht und nach dem Grundsatz von Treu und Glauben geschätzten Veräusserungswert bewertet.

Im Hinblick auf die von der Gesellschaft zu tragenden Ausgaben werden angemessene Abzüge vorgenommen, und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft werden nach dem Grundsatz von Billigkeit und Vorsicht berücksichtigt.

Angemessene Rückstellungen werden für die Ausgaben der Gesellschaft gebildet und die ausserbilanziellen Forderungen werden gegebenenfalls nach dem Grundsatz von Billigkeit und Vorsicht berücksichtigt.

Die Gesellschaft übernimmt folgende Kosten:

- Gründungskosten einschliesslich der Kosten für das Gründungsverfahren, die Zulassung durch die zuständigen Behörden sowie gegebenenfalls die Einführung der Gesellschaft an der Börse und die Druckkosten der Zertifikate;
- die Kosten der Depotbank und der Korrespondenten;
- die Spesen und Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- die Kosten für die Veröffentlichung und die Information an die Anteilhaber sowie die Druck- und Vertriebskosten für die regelmässigen Berichte, die Verkaufsprospekte und Broschüren;
- die Maklergebühren und sonstigen Gebühren für Geschäfte im Zusammenhang mit den Wertpapieren des Portfolios;
- alle möglicherweise auf die Einkünfte erhobenen Steuern und Abgaben;
- die jährliche «taxe d'abonnement» von 0,06% sowie die Abgaben an die Aufsichtsbehörden und die Kosten für die Ausschüttung von Dividenden;
- gegebenenfalls die Vergütung der Berater und andere Aufwendungen für ausserordentliche Massnahmen, insbesondere Gutachten und Verfahren zur Wahrung der Interessen der Anteilhaber;
- gegebenenfalls die jährlichen Börsennotierungskosten.

Diese Kosten und Abgaben werden auf den Vermögen der verschiedenen Teilfonds im Verhältnis zu ihren Nettovermögen berechnet.

Die Kosten für die Gründung der Gesellschaft, einschliesslich der Ausarbeitung und der Veröffentlichung des ersten Verkaufsprospektes und die Steuern, Abgaben und Veröffentlichungskosten werden auf LUF geschätzt; diese Ausgaben werden über einen Zeitraum von 5 Jahren abgeschrieben und den Teilfonds anteilmässig auf der Basis ihres Nettovermögens belastet.

Als Vergütung für ihre Tätigkeit als Depotbank und zentrale Verwaltungsstelle (Rechnungslegung, Buchführung, Berechnung des Nettowertes, Registrierstelle, Sekretariat) für die Gesellschaft erhält die Depotbank von dieser eine vierteljährliche Vergütung, die aus dem durchschnittlichen Netto-Inventarwert der Vermögenswerte der verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft für das jeweilige Quartal berechnet wird.

Ausserdem sind alle vernünftigen Ausgaben und vorausgezählten Kosten, einschliesslich der Gebühren für Telefon, Telex, Telegramm und Porto von der Depotbank beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren zu erstatten. Als Zahlstelle kann die Depotbank eine Gebühr erheben, welche zwischen der Bank und der Gesellschaft festgelegt wird und welche den in Luxemburg üblichen Sätzen entspricht.

Der Verwaltungsrat ermittelt für jeden Teilfonds eine unterschiedliche Nettovermögensmasse. Im Verhältnis der Anteilhaber zueinander wird diese Vermögensmasse allein den für diesen Teilfonds ausgegebenen Anteilen zugeweiht, gegebenenfalls unter Berücksichtigung der Aufteilung dieses Teilfonds zwischen «A» Anteilen und «B» Anteilen, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des vorliegenden Artikels. Gegenüber Dritten bildet die Gesellschaft jedoch eine rechtliche Einheit, und alle Verbindlichkeiten sind für die Gesellschaft insgesamt verbindlich, unabhängig von der Nettovermögensmasse, der die Verbindlichkeiten zugeordnet werden, es sei denn, eine anderslautende Vereinbarung ist mit den betroffenen Gläubigern getroffen worden.

Im Hinblick auf die Ermittlung der verschiedenen Nettovermögensmassen gilt folgendes:

1. Die Erlöse aus der Ausgabe von Anteilen eines einzelnen Teilfonds werden diesem Teilfonds in den Büchern der Gesellschaft zugeordnet. Dasselbe gilt für Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Einnahmen und Ausgaben, welche im Zusammenhang mit einem einzelnen Teilfonds stehen.

2. Falls sich ein Vermögenswert aus einem anderen Vermögenswert ergibt, wird dieser Vermögenswert in den Büchern der Gesellschaft demselben Teilfonds, zu welchem das Aktiva gehört, zugeordnet. Bei jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird die Werterhöhung oder -minderung dem Teilfonds zugeordnet, zu dem dieser Vermögenswert gehört.

3. Wenn die Gesellschaft eine Verbindlichkeit übernimmt, die in Verbindung mit einem Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds oder mit einem Geschäft betreffend einen Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds steht, wird diese Verbindlichkeit diesem Teilfonds zugeordnet.

4. Falls ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit nicht einem bestimmten Teilfonds zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis zum Nettowert der ausgegebenen Anteile der verschiedenen Teilfonds zugeordnet. Alle Verbindlichkeiten, unabhängig von dem Teilfonds, dem sie zugeordnet sind, verpflichten jedoch die gesamte Gesellschaft, es sei denn, es wurde mit den Gläubigern eine anderslautende Vereinbarung getroffen.

5. Im Anschluss an Dividendenzahlungen auf «A» Anteile eines bestimmten Teilfonds wird der Nettovermögenswert dieses Teilfonds um den Ausschüttungsbetrag (Dividende) verringert.

Art. 12. Aussetzung von der Berechnung des Netto-Inventarwertes, der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Der Verwaltungsrat kann in den nachfolgenden Fällen vorübergehend die Berechnung des Netto-Inventarwertes der Anteile eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft und die Bewertung pro Anteil sowie die Ausgabe, die Rücknahme und die Umwandlung der Anteile aussetzen:

- wenn eine Börse oder ein anderer geregelter, ordnungsgemäss funktionierender, anerkannter und für das Publikum offener Markt, der Notierungen für einen wesentlichen Teil der Vermögenswerte von einem oder mehreren Teilfonds der Gesellschaft liefert, aus anderen Gründen als den üblichen Feiertagen geschlossen ist oder wenn der Handel ausgesetzt oder Einschränkungen unterworfen ist;
- wenn ein Markt für eine Devise, auf die ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte von einem oder mehreren Teilfonds der Gesellschaft lautet, aus anderen Gründen als den üblichen Feiertagen geschlossen ist oder wenn der Handel ausgesetzt oder Einschränkungen unterworfen ist;

- wenn die Kommunikationsmittel oder Rechenmethoden, die normalerweise für die Bewertung von Vermögenswerten eines oder mehrerer Teilfonds benutzt werden, ausgesetzt oder unterbrochen sind oder wenn aus irgendeinem Grund der Wert der Anlagen der Gesellschaft nicht mit der wünschenswerten Schnelligkeit oder Genauigkeit ermittelt werden kann;

- wenn Wechsel- oder Kapitalverkehrseinschränkungen die Abwicklung von Geschäften für Rechnung der Gesellschaft verhindern, oder wenn Kauf- oder Verkaufsgeschäfte für Rechnung der Gesellschaft nicht zu normalen Umtauschkursen getätigt werden können;

- wenn die Gesellschaft, unter anderem, aus politischen, wirtschaftlichen, militärischen oder währungspolitischen Gründen, die der Kontrolle, der Verantwortung und den Handlungen der Gesellschaft entgehen, daran gehindert wird, die Vermögenswerte der Gesellschaft zu veräussern oder den Nettovermögenswert der Gesellschaft ordnungsgemäss und angemessen zu ermitteln;

- bei Ausfall der EDV, wenn dadurch die Berechnung des Netto-Inventarwertes unmöglich ist;

- im Anschluss an einer möglichen Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren oder aufzulösen.

Die Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes der Anteile eines oder mehrerer Teilfonds wird mit geeigneten Mitteln, insbesondere Veröffentlichungen in den Tageszeitungen, in denen diese Werte normalerweise veröffentlicht werden, bekannt gemacht.

Sofern kein fehlerhaftes oder fahrlässiges Verhalten, oder schlechter Glaube vorliegt, gelten die Beschlüsse des Verwaltungsrates oder einer den Verwaltungsrat vertretenden Person betreffend die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowohl für die Gesellschaft als auch für die Anteilhaber für definitiv und bindend.

Dritter Abschnitt. Gesellschafterversammlung

Art. 13. Gesellschafterversammlungen. Die Gesellschafterversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Anteilhaber der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die jährliche Gesellschafterversammlung der Anteilhaber findet in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder einem anderen Ort in Luxemburg-Stadt am 3. Mittwoch des Monats Dezember um 11.00 Uhr statt. Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg ist, findet die jährliche Gesellschafterversammlung am nächsten Bankarbeitstag statt.

Andere Gesellschafterversammlungen finden an den im Einberufungsschreiben angegebenen Datum, Ort und Zeit statt.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände die Verlegung der Gesellschafterversammlung erzwingen, kann diese im Ausland stattfinden.

Die gesetzlichen Anwesenheitsmehrheiten und Fristen regeln die Einberufungsschreiben und den Ablauf der Gesellschafterversammlung, vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen der Satzung.

Die Mitteilungen betreffend die jährliche Gesellschafterversammlung, in denen die Tagesordnung der Versammlung anzugeben ist, werden gemäss luxemburgischem Gesetz veröffentlicht.

Um Zugang zu der Gesellschafterversammlung zu haben, muss jeder Anteilhaber seine Inhaberwerte 5 Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft oder bei den im Einberufungsschreiben angegebenen Instituten hinterlegen.

Die Inhaber von Namensanteilen müssen innerhalb derselben Frist den Verwaltungsrat schriftlich (per Brief oder durch Vollmacht) von ihrer Absicht der Gesellschafterversammlung beizuwohnen, und von der Anzahl der Anteile, für die sie ihr Stimmrecht ausüben wollen, benachrichtigen.

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Anteilhaber können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Anteilhaber sein muss, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmacht bestimmen und kann verlangen, dass diese an einem von ihm bestimmten Ort 5 Tage vor der Gesellschafterversammlung hinterlegt wird.

Miteigentümer, blosse Eigentümer, Niessbraucher, Gläubiger und Pfandgläubiger müssen jeweils von ein und derselben Person vertreten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber eines Teilfonds mit der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls im Einklang mit den gesetzlichen Regeln andere Bestimmungen festlegen, die die Anteilhaber, die an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen wollen, befolgen müssen.

Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat bestimmt, der im Falle, dass die Gesellschafterversammlung von den Anteilhabern einberufen wurde, die Punkte berücksichtigen muss, die die Anteilhaber der Gesellschafterversammlung vorlegen möchten.

Im Falle, dass alle Anteilhaber anwesend oder vertreten sind, und behaupten, die Tagesordnung zu kennen, kann die Gesellschafterversammlung ohne jegliche Veröffentlichung stattfinden.

Die Gesellschafterversammlung darf nur über Punkte, die in der Tagesordnung aufgeführt sind, beschliessen.

Die bei einer derartigen Versammlung gefassten Beschlüsse gelten für alle Anteilhaber der Gesellschaft, unabhängig von den Teilfonds, an denen sie Anteile halten. Alle Beschlüsse, die die Ausschüttung von Dividenden an Anteilhaber eines Teilfonds betreffen, müssen vorher von den Anteilhabern dieses Teilfonds genehmigt werden.

Vierter Abschnitt. Verwaltung und Aufsicht

Art. 14. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Anteilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sofern eine juristische Person zum Verwaltungsratsmitglied ernannt wird, kann diese eine natürliche Person ernennen, durch die sie die Funktionen, die ihr als Verwaltungsratsmitglied zustehen, ausübt. Dritte Personen sind nicht

berechtigt, von einer solchen Vollmacht Kenntnis zu verlangen; die Angabe, dass die natürliche Person die juristische Person vertritt, ist ausreichend.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für höchstens sechs Jahre gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Anteilhabern anlässlich einer Gesellschafterversammlung gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Die wählbaren Verwaltungsratsmitglieder, die zur Wahl freistehen und deren Namen in der Tagesordnung aufgeführt sind, werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen stimmenden Anteile gewählt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Anteilhaber werden bei der nächsten Gesellschafterversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 15. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende ernennen. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der jedoch kein Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Gesellschafterversammlungen erstellt und verwahrt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort und Uhrzeit zusammen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung aufgrund einer schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann nicht mehr als einen seiner Kollegen vertreten.

Der Verwaltungsratsvorsitzende oder, falls abwesend sein Stellvertreter oder, falls abwesend ein Verwaltungsratsmitglied leitet die Verwaltungsratssitzungen.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Der Verwaltungsrat ist beschluss- und handlungsfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Bei Stimmgleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden, vom stellvertretenden Vorsitzenden, oder vom Verwaltungsratsmitglied, das die Verwaltungsratssitzung leitet, oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweiszwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung, vom Sekretär, von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einer sonstigen Person, die diese Befugnis vom Verwaltungsrat erhalten hat, rechtsgültig zu unterzeichnen.

Art. 16. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Unter Berücksichtigung der Risikostreuung bestimmt der Verwaltungsrat die Geschäftsführung und die Anlagepolitik sowie die Richtlinien zur Verwaltung der Gesellschaft.

Art. 17. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, auf der Grundlage des Grundsatzes der Risikostreuung die Anlagepolitik und Anlagestrategien im Zusammenhang mit jedem Teilfonds sowie die Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft zu bestimmen, jedoch innerhalb der vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen unter Berücksichtigung der anwendbaren Gesetze und Verordnungen.

Innerhalb dieser Anlagebeschränkungen kann der Verwaltungsrat die Anlage in folgenden Vermögenswerten beschliessen:

(i) Wertpapiere, welche an einer Börse amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist («geregelter Markt») innerhalb eines Mitgliedstaates der Europäischen Union («EU») amtlich notiert oder gehandelt werden;

(ii) Wertpapiere, welche an einer Börse oder auf einem sonstigen geregelten Markt innerhalb West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, Nord- oder Südamerikas oder Afrikas amtlich notiert oder gehandelt werden;

(iii) Neuemissionen, vorausgesetzt, dass die Emissionsbedingungen vorsehen, dass die Zulassung zur amtlichen Notiz an einer Börse oder auf einem geregelten Markt beantragt und innerhalb eines Jahres nach Emission erreicht wird;

(iv) unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100 % des Nettovermögens eines Teilfonds, Wertpapiere, welche von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») oder von einer internationalen öffentlich-rechtlichen Organisation, welcher ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass in diesem Fall die Gesellschaft für den Teilfonds, welcher für die entsprechende Anteilklasse angelegt wurde, Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30 % des Nettovermögens dieses Teilfonds repräsentieren dürfen;

(v) Aktien oder Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), bis zu maximal 5 % des Nettovermögens eines Teilfonds und vorausgesetzt, dass ein solcher OGA ein Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs ist gemäss der Richtlinie vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) und dann, wenn er mit der Gesellschaft durch gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder

indirekte Beteiligung verbunden ist, die Anlage in den Aktien oder Anteilen eines solchen OGA nur dann zulässig ist, wenn dieser OGA nach seinen Gründungsunterlagen seine Anlagen auf eine spezifische Region oder auf einen spezifischen Wirtschaftssektor spezialisiert hat und dass in diesem Fall keine Gebühren oder Kosten im Zusammenhang mit diesem Erwerb anfallen;

(vi) andere Wertpapiere, Finanzinstrumente oder sonstige Vermögenswerte innerhalb der vom Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der anwendbaren Gesetze und Verordnungen festgesetzten Anlagebeschränkungen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, (i) Techniken und Instrumente, welche Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu verwenden, wobei solche Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit der effizienten Verwaltung des Vermögens angewandt werden müssen, und (ii) Techniken und Instrumente zur Absicherung gegen Devisenkursrisiken im Zusammenhang mit der Verwaltung ihrer Vermögenswerte und Verbindlichkeiten zu verwenden.

Art. 18. Alltägliche Verwaltung. a) Der Verwaltungsrat kann einen ständigen oder nicht ständigen geschäftsführenden, beratenden oder technischen Ausschuss bilden. Der Verwaltungsrat bestimmt die Zusammensetzung, die Befugnisse und gegebenenfalls die Entschädigung seiner Mitglieder, die der Gesellschaft als allgemeine Kosten in Rechnung getragen werden.

b) Der Verwaltungsrat kann die Verwaltung und die Vertretung der Gesellschaft an folgende Personen übertragen:

- sofern dieses von der Gesellschafterversammlung erlaubt wurde, an einen oder mehrere Geschäftsführer;
- an einen oder mehrere Personen, welche nicht dem Verwaltungsrat angehören und welche mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt werden;
- der Verwaltungsrat und die Personen, welche mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurden, können ihrerseits Sondervollmachten an einen Bevollmächtigten weitergeben.

Der Verwaltungsrat kann von den o.g. Befugnissen Gebrauch machen und alle o.g. Personen absetzen.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Aufgaben und Entschädigungen der Bevollmächtigten; die Entschädigungen können fest oder variabel sein und können als allgemeine Kosten der Gesellschaft geführt werden.

Art. 19. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird in ihrer Tätigkeit einschliesslich der Tätigkeiten, in denen ein Beamter einbezogen ist, von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gleichzeitig oder von der oder den Personen, welche mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt wurden, vertreten; letztere handeln gemeinsam oder einzeln innerhalb der Grenzen ihrer Befugnisse.

Die Gesellschaft ist ausserdem rechtswirksam von den Personen, die eine Sondervollmacht haben und innerhalb ihrer Befugnisse handeln, vertreten.

Die Gerichtsverfahren werden von einem Verwaltungsratsmitglied im Namen der Gesellschaft oder von einer vom Verwaltungsrat ernannten Person verfolgt.

Art. 20. Interessenkonflikt. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder an diesem Unternehmen ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welcher Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder einem Unternehmen, mit welcher/welchem die Gesellschaft Verträge abschliesst oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, ist, wird durch diese Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder mit diesem anderen Unternehmen nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen und dieser Geschäftsvorfall wird, ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes oder leitenden Angestellten, der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung berichtet.

«Entgegengesetztes Interesse» entsprechend den vorstehenden Bestimmungen bedeutet nicht eine Verbindung mit einer Angelegenheit, Stellung oder einem Geschäftsvorfall, welcher eine bestimmte Person, Gesellschaft oder Unternehmung umfasst, welche gelegentlich vom Verwaltungsrat nach dessen Ermessen bezeichnet werden.

Art. 21. Entschädigung des Verwaltungsrates. Die Gesellschaft kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder jeden leitenden Angestellten und Verwalter von angemessenen Auslagen freihalten, welche ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmassnahme oder einem sonstigen Verfahren entstanden sind, an welchem er aufgrund seiner gegenwärtigen oder ehemaligen Stellung als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft beteiligt ist, ausser in Fällen, in welchen er aufgrund solcher Klagen, Rechtsverfolgungsmassnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigen oder fehlerhaften Verhaltens endgültig verurteilt wurde; im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern die Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt bekommt, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung beging. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schliesst weitere Ansprüche nicht aus.

Fünfter Abschnitt. Schlussbestimmungen

Art. 22. Wirtschaftsprüfer. Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Gesellschafterversammlung für maximal ein Jahr gewählt. Das Amt des Wirtschaftsprüfers, der nicht von der Gesellschafterversammlung wiedergewählt wird, läuft am Ende der Versammlung aus. Im Falle einer schweren Verfehlung kann der Wirtschaftsprüfer jederzeit von der Gesellschafterversammlung abgesetzt werden.

Art. 23. Verwahrung des Gesellschaftsvermögens. Die Verwahrung des Gesellschaftsvermögens erfolgt durch die HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank befolgt die Bestimmungen des Depotbankvertrages, der gemäss den gesetzlichen Bestimmungen geschlossen werden muss.

Auf Auftrag der Gesellschaft erledigt die Depotbank alle rechtsgeschäftlichen Verfügungen.

Die Depotbank ist insbesondere damit beauftragt, die gekauften Wertpapiere gegen deren Auslieferung auszuführen, die übertragenen Wertpapiere gegen Zahlung deren Preises auszuliefern, die Dividenden und die Zinsen der Aktiva der Gesellschaft einzukassieren sowie die Zeichnungsrechte und Rechte, die mit letzteren verbunden sind, auszuüben.

Die Depotbank muss ausserdem:

- sich vergewissern, dass der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Umtausch und die Annullierung von Anteilen, die durch die Gesellschaft oder für ihre Rechnung vorgenommen worden sind, dem Gesetz und der Satzung entsprechen;

- sich vergewissern, dass die Gegenleistung für Geschäfte, die das Vermögen der Gesellschaft betreffen, innerhalb üblicher Fristen eingeht;

- sich vergewissern, dass die Erträge der Gesellschaft der Satzung entsprechend verwendet werden.

Art. 24. Anlageberatung. Bei der Festlegung der allgemeinen Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann der Verwaltungsrat mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Der Vertrag, der mit dem Anlageberater abgeschlossen wird, enthält die Bestimmungen betreffend die Änderung und den Ablauf dieses Vertrages. Ausser dem Fall, dass dieser Vertrag anders als gemäss diesen Bestimmungen abgeändert wird oder zu Ende kommt, wird ein Anlageberatervertrag auf unbestimmte Dauer abgeschlossen.

Art. 25. Rechnungsjahr - Jahresberichte. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des folgenden Jahres. Die Jahresrechnungen der Gesellschaft werden in DEM erstellt. Im Falle, dass verschiedene Teilfonds bestehen und dass die Jahresrechnungen dieser Teilfonds in verschiedenen Währungen aufgestellt sind, werden diese Konten in DEM umgewandelt und zusammengezählt.

Art. 26. Dividenden. Auf Vorschlag des Verwaltungsrates beschliesst die Gesellschafterversammlung der Anteilhaber über die Verwendung des Nettojahresergebnis auf der Grundlage des Rechnungsabschlusses zum Ende eines jeden Jahres. Sie kann beschliessen, dass an Anteile der Klasse «A» ihr jeweiliger Anteil an den Nettoerträgen der Anlagen sowie der realisierte oder nicht realisierte Kapitalmehrwert, unter Abzug des realisierten oder nicht realisierten Kapitalminderwertes ausgeschüttet werden, und die Beträge, die Anteilen der Klasse «B» zustehen, thesauriert werden.

Die Gesellschafterversammlung behält sich das Recht vor, die Nettovermögenswerte der einzelnen Teilfonds der Gesellschaft bis zur Grenze des gesetzlichen Mindestkapitals auszuschütten. Die Art der Ausschüttung (Nettoerträge der Anlagen oder Kapital) wird im Jahresabschluss der Gesellschaft angegeben. Jeder Beschluss der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber über die Ausschüttung von Dividenden an die Anteilhaber eines Teilfonds muss vorher von den Anteilhabern dieses Teilfonds genehmigt werden, wobei diese mit der gleichen Mehrheit zu beschliessen haben, die in Artikel 13 der Satzung vorgesehen ist.

Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden an die «A» Anteile zahlen, während die «B» Anteile thesaurieren. Dividenden und Zwischendividenden, die zur Ausschüttung anstehen und vom Anteilhaber nicht innerhalb von 5 Jahren nach der Ausschüttungserklärung geltend gemacht werden, können nicht mehr beansprucht werden und verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Auf die angekündigten Dividenden, die von der Gesellschaft zugunsten ihrer Anteilhaber gehalten werden, werden keine Zinsen gezahlt.

Die Auszahlung der Erträge ist nur fällig, insoweit die geltenden Devisenbestimmungen ihre Ausschüttung in dem jeweiligen Land, in dem der Anspruchsberechtigte seinen Wohnsitz hat, es zulassen.

Die Zahlung von Ausschüttungen auf die Inhaber von Namensanteilen erfolgt an deren im Anteilregister vermerkte Adressen. Die Zahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Inhaberanteilen erfolgt gegen Vorlage des Ertragscheins an die hierzu von der Gesellschaft bezeichneten Stellen.

Ausschüttungen können in einer Währung, zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausgezahlt werden, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Art. 27. Auflösung. Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt unter den Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»). Falls das Kapital der Gesellschaft weniger als zwei Drittel des Mindestkapitals beträgt, muss der Verwaltungsrat die Frage der Auflösung der Gesellschaft der Hauptversammlung vorlegen, die ohne Anwesenheitsvoraussetzungen und mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile beschliesst.

Falls das Kapital der Gesellschaft weniger als ein Viertel des Mindestkapitals beträgt, muss der Verwaltungsrat die Gesellschafterversammlung der Anteilhaber, die ohne Anwesenheitsvoraussetzungen tagt, mit der Frage der Auflösung der Gesellschaft befassen. Die Auflösung kann von den Anteilhabern mit einem Viertel der in der Versammlung vertretenen Stimmen beschlossen werden.

Die Einberufung hat so zu erfolgen, dass die Versammlung innerhalb von vierzig Tagen nach der Feststellung, dass das Nettovermögen weniger als zwei Drittel bzw. ein Viertel des Mindestkapitals beträgt, stattfindet. Im übrigen kann die Gesellschaft durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche natürliche oder juristische Personen sein können und von der Gesellschafterversammlung, die auch über ihre Befugnisse und über ihre Vergütung entscheidet, ernannt werden. Die Verteilung des Nettoliquidationserlöses nach Abzug der Liquidationskosten erfolgt auf der Grundlage der hieroben genannten Satzung und Gesetzes.

Beträge, die bei Abschluss der Liquidation nicht verteilt worden sind, werden bei der Caisse des Dépôts et des Consignations in Luxemburg zugunsten der Anspruchsberechtigten bis zur Verjährung hinterlegt.

Die Ausgabe, die Rücknahme und die Umwandlung von Anteilen werden eingestellt, sobald Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft gefasst ist.

Art. 28. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Gesellschafterversammlung, welche den Quorums- und Mehrheitserfordernissen gemäss dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterliegt, sowie gemäss den Bestimmungen dieser Satzung geändert werden.

Art. 29. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 30. März 1988 einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. zeichnet siebenhundertneunundvierzig (749) Anteile an dem Teilfonds HAUCK RETURN DIVERSIFIED INVEST zum Gegenwert von je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

2) HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A. zeichnet einen (1) Anteil an dem Teilfonds HAUCK RETURN DIVERSIFIED INVEST zum Gegenwert von einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt fünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (DEM 75.000,-). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäss nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden auf zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,-) abgeschätzt.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Personen, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

Lothar Rafalski, Directeur, HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

Matthias Meyer, Directeur, HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

Thomas Wedewer, Prokurist, GEORG HAUCK & SOHN BANKIERS KGaA, Frankfurt am Main.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 1997.

II. Gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung auf einzelne seiner Mitglieder zu übertragen.

III. Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wird BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxemburg, bestimmt.

IV. Sitz der Gesellschaft ist 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Unterzeichnet: J. J. Neuss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 98, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Januar 1997.

F. Baden.

(03295/200/599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxemburg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.635.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 17, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 décembre 1996.

Signature
Mandataire

(43228/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

ASHANTI GOLDFIELDS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.134.

ERRATA

Le siège social respectif des deux souscripteurs ayant comparu au moment de la constitution de la société et figurant dans l'acte de constitution du 17 juin 1996, publié au Mémorial C, le 5 septembre 1996, a été inversé et devrait se lire comme suit:

1) ASHANTI GOLDFIELDS (CAYMAN) LIMITED, having its registered office at c/o Maples and Calder, Uglad House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British Virgin Islands.

2) ASHANTI GOLDFIELDS COMPANY LIMITED, having its registered office at Gold House, Patrice Lumumba Road, P.O. Box 2665, Accra, Ghana.

Pour ASHANTI GOLDFIELDS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04721/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) INTERNATIONAL PORTFOLIOS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.440.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour MERRILL LYNCH BANK (SUISSE)
INTERNATIONAL PORTFOLIOS
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(43222/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

NOMURA CAPITAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.827.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1996, M. Yukio Kobayashi, Tokyo, a été nommé administrateur en remplacement de M. Takashi Kusano, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour NOMURA CAPITAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43229/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

NOUVEAUX ETS LIEBAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, rue de Neuhaeusgen.
R. C. Luxembourg B 26.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la S.à r.l. NOUVEAUX ETS LIEBAERT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(43230/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

ORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Nierderterhaff / Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43233/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PAGANINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.323.

La FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, décide de renoncer avec effet au 29 novembre 1996 à la domiciliation de la société PAGANINI HOLDING S.A.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43234/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PATISSERIE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Nierderterhaff / Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange, administrateur,
- la S.A. SHOPLAND, Vaduz, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43237/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 48.039.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth day of November.

Before Us, Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of OMNION S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, (R.C. Luxembourg B 48.039) incorporated pursuant to a notarial deed on the 14th June 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 418 of October 25, 1994.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Ms Ute Bräuer, Assessor, residing in Syren, in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Ordre du jour:

1. Increase of the share capital up to CHF 300,000.- (Swiss Francs three hundred thousand) by the issue of 2,000 (two thousand) shares at a price of CHF 100.- (Swiss Francs one hundred) per share.

2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
3. Change of the financial year from a calendar year into a financial year starting on April 1st, and closing on March 31st.
4. Subsequent amendment of article 14 of the Articles of Incorporation.
5. Dividing the financial year 1996 in a first financial year from January 1st until March 31st, 1996 and a second financial year from April 1st, 1996 until March 31st, 1997.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by CHF 200,000.- (Swiss Francs two hundred thousand) to bring it from its present amount of CHF 100,000.- (Swiss Francs one hundred thousand) to CHF 300,000.- (Swiss Francs three hundred thousand), by the issue of 2,000 (two thousand) shares, each having a par value of CHF 100.- (Swiss Francs one hundred).

The new shares are subscribed to as follows:

- 1,400 (one thousand four hundred) shares are subscribed to by ADENAK FOUNDATION, having its registered office in Vaduz, Liechtenstein, at a price of CHF 100.- (Swiss Francs one hundred) per share;
- 600 (six hundred) shares are subscribed to by Mr Nakamura Kazuhiko, businessman, residing in Tokyo, at a price of CHF 100.- (Swiss Francs one hundred) per share.

The above-mentioned persons are duly represented by Ms Ute Bräuer, Assessor, residing in Syren, by virtue of two proxies given on September 24, 1996 which will remain attached to the present deed.

The 1,400 shares subscribed to by ADENAK FOUNDATION are paid up as follows:

- up to one hundred thousand Swiss francs (100,000.- CHF) by a payment in cash;
- up to forty thousand Swiss francs (40,000.- CHF) by the contribution in kind and the conversion into capital of a certain and enforceable claim against the Company, due for immediate payment.

The proof of the existence and the value of this claim are stated in a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, dated November 20, 1996.

The conclusion of this report which is established in French is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report will remain annexed to the present deed.

The 600 shares subscribed to by Mr Nakamura Kazuhiko are paid in by a payment in cash.

The proof of the total payment in cash of one hundred and sixty thousand Swiss francs (160,000.- CHF) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The subscribed capital is set up at CHF 300,000.- (Swiss Francs three hundred thousand) consisting of 3,000 (three thousand) shares of a par value of CHF 100.- (Swiss Francs one hundred) per share.»

Third resolution

The financial year of the corporation is changed from a calendar year to a financial year starting on April 1st and closing on March 31st.

Fourth resolution

As a consequence of such a change from calendar year into a financial year, article 14 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st March of the following year.»

Fifth resolution

The financial year 1996 is divided in a first financial year from January 1st until March 31st, 1996 and a second financial year from April 1st, 1996 until March 31st, 1997.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one hundred and ten thousand Luxembourg francs (110,000.- CHF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.039, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 418 du 25 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, Assessor, demeurant à Syren, qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglister.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social jusqu'à 300.000,- CHF (trois cent mille francs suisses) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions au prix de 100,- CHF (cent francs suisses) par action.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

3. L'année financière de la société est modifiée d'une année de calendrier en une année financière débutant le 1^{er} avril jusqu'au 31 mars.

4. Modification subséquente de l'article 14 des statuts de la société.

5. L'année sociale 1996 est divisée en une année débutant le 1^{er} janvier et clôturant le 31 mars 1996, et en une année débutant le 1^{er} avril 1996 et clôturant le 31 mars 1997.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 200.000,- CHF (deux cent mille francs suisses), pour le porter de son montant actuel de 100.000,- CHF (cent mille francs suisses) à 300.000,- CHF (trois cent mille francs suisses) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions, chaque action ayant une valeur nominale de 100,- CHF (cent francs suisses).

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- 1.400 (mille quatre cents) actions sont souscrites par ADENAK FOUNDATION, ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein, au prix de CHF 100,- (cent francs suisses) par action;

- 600 (six cents) actions sont souscrites par Monsieur Nakamura Kazuhiko, businessman, demeurant à Tokyo, au prix de CHF 100,- (cent francs suisses) par action.

Les personnes mentionnées sont dûment représentées par Madame Ute Bräuer, Assessor, demeurant à Syren, en vertu de deux procurations données le 24 septembre 1996, annexées au présent acte.

Les 1.400 actions souscrites par ADENAK FOUNDATION sont libérées comme suit:

- à concurrence de cent mille francs suisses (100.000,- CHF) par un versement en numéraire;

- à concurrence de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) par l'apport en nature et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible existant contre la Société.

La preuve de l'existence et la valeur de cette créance font l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 20 novembre 1996.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les 600 actions souscrites par Monsieur Nakamura Kazuhiko sont libérées par un versement en numéraire.

La preuve du versement en numéraire total de cent soixante mille francs suisses (160.000,- CHF) a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la société est fixé à 300.000,- CHF (trois cent mille francs suisses), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 100,- CHF (cent francs suisses) chacune.»

Troisième résolution

L'année sociale de la société est modifiée d'une année de calendrier en une année sociale débutant le 1^{er} avril et clôturant le 31 mars.

Quatrième résolution

A la suite d'une telle modification, l'article 14 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 14.** L'année sociale de la société débute le 1^{er} avril et clôture le 31 mars de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'année sociale 1996 sera divisée en une première année sociale débutant le 1^{er} janvier et clôturant le 31 mars 1996, et en une seconde année sociale débutant le 1^{er} avril 1996 et clôturant le 31 mars 1997.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 94S, fol. 53, case 10. – Reçu 48.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

F. Baden.

(43231/200/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 48.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

F. Baden.

(43232/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT FININVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.787.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1995, le mandat des administrateurs, MM. Xavier Givaudan, Pierre Sciclounoff, Madame Michèle Givaudan, ainsi que celui du commissaire aux comptes, SOCIETE FIDUCIAIRE PROMOTEX S.A., CH-Genève, représenté par Monsieur Pierre-André Pauli, ont été renouvelés respectivement pour une durée de trois et d'un an.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

*Pour SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT
FININVEST*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43254/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT FININVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.787.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 1996, le mandat du commissaire aux comptes, SOCIETE FIDUCIAIRE PROMOTEX S.A., CH-Genève, a été renouvelé pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997. La SOCIETE FIDUCIAIRE PROMOTEX S.A., Genève, sera représentée pour l'exercice 1996 par Monsieur Jean-Daniel Pauli, en remplacement de Monsieur Pierre-André Pauli.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT
FININVEST
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43255/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 54.256.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 3 décembre 1996
à 11.00 heures

Résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Arnaud Dubois et nomme en son remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43228/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 8 octobre 1996, que:

– Monsieur Jos Wilwert a démissionné de son poste d'administrateur et Monsieur Robert Duncan a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

– Le siège social a été transféré du 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg-Limpertsberg, au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

P. Wirtz.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43239/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(43241/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PRICE WATERHOUSE SERVICES, Société Civile,
(anc. PRICE WATERHOUSE CONSULTANTS, Société Civile).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Les soussignés, Martin Clayton, Jean-Robert Lentz, Paul Pauwels, Jean-Paul Timmermans et Ian Whitecourt, représentant l'intégralité du capital social de la société civile PRICE WATERHOUSE CONSULTANTS, ont décidé

- d'admettre comme associé, Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange;
- d'admettre comme associé, Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Frisange;
- d'autoriser les cessions de parts suivantes:

M. Martin Claton cède 286 parts à Monsieur Philippe Duren,
 M. Jean-Robert Lentz cède 286 parts à Monsieur Philippe Duren,
 M. Paul Pauwels cède 142 parts à Monsieur Philippe Duren,
 M. Paul Pauwels cède 144 parts à Monsieur Pierre Krier,
 M. Jean-Paul Timmermans cède 285 parts à Monsieur Pierre Krier,
 M. Ian Whitecourt cède 285 parts à Monsieur Pierre Krier.

Les anciens et les nouveaux associés ont décidé, à l'unanimité, de changer la dénomination sociale de la société civile en PRICE WATERHOUSE SERVICES.

A la suite de ces changements, les articles 3 et 6 des statuts prennent la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de PRICE WATERHOUSE SERVICES.»

«**Art. 6.** Le capital de la société est fixé à 5.000.000,- LUF, représenté par 5.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit:

1. Martin Clayton	714 parts
2. Philippe Duren	714 parts
3. Pierre Krier	714 parts
4. Jean-Robert Lentz	714 parts
5. Paul Pauwels	714 parts
6. Jean-Paul Timmermans	715 parts
7. Ian Whitecourt	715 parts

Le bénéfice sera réparti entre les associés par décision à la majorité simple à prendre à la fin de chaque exercice.

Les associés sont tenus personnellement et solidairement des engagements de la société à l'égard des tiers.»

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour PRICE WATERHOUSE SERVICES

I. Whitecourt

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43240/523/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Nierderterhaff / Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43244/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SCHROEDER & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 47.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(43251/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

R. DELLA VALLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de R. DELLA VALLE HOLDING S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 1996 que:

1) Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, et

2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à Mersch, ont été nommés administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 en remplacement de Messieurs Diego Colombo et Lionello Ferrazzini, démissionnaires, avec effet au 5 septembre 1996.

3) FIDUCIAIRE PREMIER, établie et ayant son siège social à L- 1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement PANNELL KERR FORSTER LTD, établie et ayant son siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Via San Salvatore et que le mandat de FIDUCIAIRE PREMIER expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur l'exercice social 1997.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour extrait conforme

M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43242/309/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

RABBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.338.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1996, le siège de la société, dénoncé avec effet au 31 janvier 1996, a été fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

MM. Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, Jean Bodoni, ingénieur commercial, L-Strassen, Guy Kettmann, attaché de direction, L-Howald, et Albert Pennacchio, employé de banque, L-Mondercange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur. Madame Isabelle Arend, employée de banque, L-Alzingen, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Pour RABBIT S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J. Bodoni E. Dome

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43243/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

RENTEX VERTRIEBS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.866.

Les bilans aux 31 décembre 1995, 1994, 1993 et 1992, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la société

Signature

(43245/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SABAP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 27.959.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(43248/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

RESUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof / Capellen.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 26 novembre 1996

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Nierderterhaff / Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43246/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SIDETEX, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 27.597.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 février 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 141 du 27 mai 1988.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 mai 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SIDETEX
Société Anonyme
Signature

(43252/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

S.A.B., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.297.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A.B., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.297, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 236 du 18 octobre 1977.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 377 du 4 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Schockmel, associé de KPMG Experts-Comptables, demeurant à Kayl,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Madame Sylvie Bourg-Petry, gérante de société, demeurant à Vianden et Monsieur John Dennemeyer, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2) Décharge à donner au liquidateur.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Destination à donner aux archives.
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur:

La société civile KPMG Financial Engineering, avec siège social à Luxembourg,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur.

L'assemblée entend le rapport du commissaire-vérificateur sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jean-Marie Schockmel, associé de KPMG Experts-Comptables, demeurant à Kayl, de sa gestion de liquidateur de la Société.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme S.A.B. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schockmel, P. Marx, S. Bourg-Petry, J. Denemeyer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 94S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

F. Baden.

(43247/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOPADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 5.222.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 29 octobre 1996

Nominations statutaires

Conseil d'administration:

L'assemblée générale du 29 octobre 1996:

1. a réélu Monsieur Yvan Hella en qualité d'administrateur;

2. a réélu Madame Sabine Dumortier en qualité de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Signature.

(43260/657/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SALLY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Réunion du conseil d'administration du 15 mai 1996

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 1996, vol. 399, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(43250/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SIGNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.113.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SIGNAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43253/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

S.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 28.821.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(43249/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 306.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 1996

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration du 27 novembre 1996 que le conseil d'administration, après avoir été informé de la démission de Monsieur Charles Lampers, administrateur, décide de coopter, en son lieu et place, Monsieur l'abbé Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg. Cette nomination devra être ratifiée, conformément à l'article 10 des statuts, par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Monsieur l'abbé Henri Hamus achève le mandat de celui qu'il remplace, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Robert
Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43256/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOPROFIN S.A., (SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE), Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.658.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOPROFIN S.A.
(SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE)
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43261/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**SOCIETE POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE CONTENEURS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.
R. C. Luxembourg B 21.314.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la société
Signature

(43257/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1996, le mandat du commissaire aux comptes, Madame Marie-Claire Zehren, a été renouvelé pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.
Luxembourg, le 3 décembre 1996.

*Pour SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT
INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43258/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 2, rue Gabriel Lippmann.
R. C. Luxembourg B 48.898.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1996, vol. 168, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la société

SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l.

(43259/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.392.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEMEL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.392, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 254 du 12 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 513 du 6 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de lires italiennes), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de LUF 81.800.000,- (quatre-vingt-un millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions au cours de conversion du 18 novembre 1996, soit ITL 1 pour LUF 0,02045.

2. Instauration d'un capital autorisé de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 81.800.000,- (quatre-vingt-un millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, Directeur, Fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4. Modification de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

5. Modification de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

6. Ajout d'un article 17 relatif à la liquidation de la société, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.»

7. Modification subséquente de la numérotation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de lires italiennes en francs luxembourgeois au cours de conversion du 18 novembre 1996, soit ITL 1 pour LUF 0,02045.

Le capital social actuel de 4.000.000.000,- ITL (quatre milliards de lires italiennes) est ainsi converti en 81.800.000,- LUF (quatre-vingt-un millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à 500.000.000,- LUF (cinq cents millions de francs luxembourgeois) et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 81.800.000,- (quatre-vingt-un millions huit cent mille) francs luxembourgeois, représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions) de francs luxembourgeois qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, Directeur, Fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article relatif à la liquidation de la société, après l'article 16 des statuts conçu comme suit:

«**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.»

Septième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 17, l'ancien article 17 devient article 18.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(43265/200/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

F. Baden.

(43266/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

TECNOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 14, rue du Cimetière.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1996, vol. 258, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(43272/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

TERTIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.456.

Lors de l'assemblée générale statutaire du 18 avril 1996, Monsieur Jean Lambert a été remplacé aux fonctions d'administrateur par Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour TERTIALUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43273/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 38.937.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 novembre 1996, vol. 257, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(43264/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOVIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOVIMO, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.740, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 54 du 18 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire soussigné en date du 2 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 393 du 10 septembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale de neuf mille (9.000) actions nouvelles par versement en numéraire.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société BONGRAPE N.V., ayant son siège social à Curaçao, à la souscription des neuf mille (9.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les neuf mille (9.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société BONGRAPE N.V., prénommée,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 11 novembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Les neuf mille (9.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 94S, fol. 53, case 9. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(43262/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SOVIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

F. Baden.

(43263/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Nierderterhaff / Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange, administrateur;
- la S.A. SHOPLAND, Vaduz, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43267/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

PIKOR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 50.703.

La société GEFCO S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange de la société: PIKOR HOLDING S.A.H. (constituée le 5 avril 1995 par-devant notaire Schroeder à Mersch) ainsi que le démission suivante:

La société GEFCO S.A. démissionne, avec effet immédiat, comme commissaire aux comptes de PIKOR HOLDING S.A.H.

Fentange, le 24 janvier 1997.

Larbière C.

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04631/725/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

BELFRA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 55.996.

Le siège de la société, 15, rue de la Chapelle, Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 2 janvier 1997.

CF SERVICES
Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04328/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DYADE FINANCE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 28.261.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 24 janvier 1997.

FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04349/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

OSIRIS PARFUMS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 75, Grand-rue.

Démission-acte N° 18621 du 3 octobre 1994

Madame E. Krantz démissionne de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat pour des raisons personnelles.
Differdange, le 27 janvier 1997. E. Krantz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1997, vol. 305, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04403/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

KENOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 23.443.

Le siège social de la société KENOX, S.à r.l. dénoncé avec effet immédiat au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04598/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

ROPHIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
TRUSTAFF S.A., Société Anonyme.
SANDRIMEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Clôture de liquidation

Par jugements du 16 janvier 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif, les opérations de la liquidation des sociétés suivantes:

- ROPHIL, S.à r.l., ayant eu son siège à Dudelange, 30, route de Zoufftgen,
- TRUSTAFF S.A., ayant eu son siège à Bascharage, 39, rue de Niederkorn,
- SANDRIMEX INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège à Strassen, 80, rue des Romains.

Les frais ont chaque fois été mis à la charge de la masse.

Pour extrait
M^e P. Feltgen
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04949/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

LIFRA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 16.788.

Il résulte de courriers recommandés du 14 janvier 1997 que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat, que M^e Albert Wildgen, M. Georges Ravarani et M^e Tessa Stocklausen ont démissionné de leurs postes d'administrateurs avec effet immédiat et que INTERAUDIT, S.à r.l. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04601/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

COSMO SPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.362.

Société constituée le 21 octobre 1993 par-devant Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 586 du 9 décembre 1993.

Messieurs A. de Bernardi, L. Bonani et Madame M-F. Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur A. Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société établi au 32, rue A. Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 24 janvier 1997.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04762/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COSMO SPORT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.363.

Société constituée le 21 octobre 1993 par-devant Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 586 du 9 décembre 1993.

Messieurs A. Schaus, E. Manzi et Madame R. Scheifer-Gillen, administrateurs, ainsi que Monsieur G. Diederich, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société établi au 32, rue A. Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 24 janvier 1997.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04763/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

AMS LABORATORIES EUROPE S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The company ORBIS TRUSTEES JERSEY LIMITED, with its registered office at 38-39, The Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands,

represented by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given on October 25th, 1996, in St. Helier, Jersey.

This proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration;

2. Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title AMS LABORATORIES EUROPE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social which would prevent the normal activity at the Head Office of the

Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The object of the company is the acquisition of participations in any form whatever, in Luxembourg or foreign companies; the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds; the control and the exploitation of these participations, mainly by assistance of or loans, advances or guarantees to or performances of financial activities, hedging and cash management included, in favour of affiliated companies; the use of its funds for the acquisition the management and the liquidation of a portfolio comprising securities and intellectual property of all kinds, patents and licences included, the acquisition by contribution, subscription, option or otherwise of securities and intellectual property, their transfer by sale, exchange or otherwise and the development of this business as well as intellectual property without subjecting itself to the law of the 31st July, 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at two hundred and eighty thousand Swiss francs (280,000.- CHF), represented by two thousand eight hundred (2,800) shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The company may proceed through its free reserves to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate must not exceed six years.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, the term of their mandate and their remuneration.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular, it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors can proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation to a member of the board of directors is subordinated to the previous authorization of the general meeting.

Resolutions of the board of directors require a majority vote.

The company is validly committed towards third parties by the individual signature of any member of the Board.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate must not exceed six years.

The auditors are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, the term of their mandate and their remuneration.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Friday in the month of June at 6.00 p.m., at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1. The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.

2. The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the two thousand eight hundred (2,800) shares as follows:

1. The company ORBIS TRUSTEES JERSEY LIMITED, previously named, two thousand seven hundred and ninety-nine shares	2,799
2. Mr Charles Lahyr, previously named, one share	1
Total: two thousand eight hundred shares	2,800

The shares of subscriber 1 have been paid in cash to the extent of 25 % and the share of subscriber 2 to the extent of 100 %, so that the sum of seventy thousand seventy-five Swiss francs (70,075.- CHF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

For the purpose of the tax authorities and of registration the capital is valued at six million nine hundred ninety-four thousand four hundred Luxembourg francs (6,994,400.- LUF).

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one hundred thirty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, residing in Strassen.
 - b) Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.
 - c) Mr André Wilwert, licencié en sciences économiques ICHEC Bruxelles, residing at Luxembourg.
3. Has been appointed auditor:
INTERAUDIT, S.à r.l., with its registered office in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.
5. The head office of the company shall be fixed at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. La société ORBIS TRUSTEES JERSEY LIMITED, ayant son siège social aux 38-39, The Esplanade, St. Hélier, Jersey, Iles anglo-normandes, ici représentée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à St. Hélier, Jersey, en date du 25 octobre 1996. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée;
 2. Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée AMS LABORATORIES EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, échange, souscription, apport ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, surtout en assistant les filiales ou en leur accordant des prêts, des avances ou des garanties ou en accomplis-

sement en leur faveur des activités financières, y compris les opérations de couverture et l'administration des fonds; l'emploi de ses fonds pour l'acquisition, la gestion et la liquidation d'un portefeuille comprenant des titres et des droits intellectuels de toutes sortes, y compris des brevets et licences, l'acquisition par apport, souscription, option ou autrement de titres et de droits intellectuels, leur transfert par vente, échange ou autrement et le développement de ces affaires ainsi que de droits intellectuels, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt mille francs suisses (280.000,- CHF), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder moyennant ses réserves libres au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de sa gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société est valablement engagée envers tous tiers par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société ORSIS TRUSTEES JERSEY LIMITED, préqualifiée, deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.799
2. Monsieur Charles Lahyr, préqualifié, une action	1
Total: deux mille huit cents actions	2.800

Les actions ont été libérées par l'actionnaire sub 1 à raison de 25 % et par l'actionnaire sub 2 à raison de 100 %, de sorte que la somme de soixante-dix mille soixante-quinze francs suisses (70.075,- CHF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement, le capital est évalué à six millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents francs luxembourgeois (6.994.400,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen,
 - b) Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 - c) Monsieur André Wilwert, licencié en sciences économiques ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2002.
5. Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes. les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lahyr, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1996, vol. 499, fol. 19, case 4. – Reçu 69.944 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 1996.

J. Seckler.

(43284/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1996.

GARAGE SCHMITZ ET HUBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 19, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Hubert, chef d'agence, né à Luxembourg, le 16 mars 1952, époux de Madame Monique Schmitz, demeurant ensemble à L-7554 Mersch, 26, rue de Pettingen;

2.- Monsieur Carlo Schmitz, garagiste, né à Luxembourg, le 12 novembre 1953, époux de Madame Claudine Steinmetz, demeurant ensemble à Mersch, 19, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GARAGE SCHMITZ ET HUBERT S.A.

Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains, ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la représentation de véhicules automobiles neufs et d'occasion, de pièces de rechange et d'accessoires pour véhicules, d'essence et autres carburants, huiles, graisses pour autos, accessoires de voitures, cartes routières, pneus, accumulateurs, et similaires.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires avec droit de vote et cinq mille (5.000) actions privilégiées sans droit de vote, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les détenteurs d'Actions Privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister, mais n'auront pas en tant que tels droit au vote, sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Les dispositions suivantes sont applicables aux actions sans droit de vote de la société:

a) Les détenteurs de ces actions auront droit, sur les bénéfices disponibles, mais seulement à partir de ceux du troisième exercice social, en vue de la distribution comme dividende, à un dividende privilégié fixe et récupérable correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale.

Au cas où aucun bénéfice ne serait distribuable en tant que dividende, les détenteurs d'actions sans droit de vote récupéreront la quote-part de dividende privilégié échue sur les bénéfices réalisés sur les exercices ultérieurs.

b) Les dividendes privilégiés fixes et récupérables seront payés en priorité par rapport aux dividendes ordinaires. Le surplus, s'il y a lieu, sera réparti proportionnellement entre les actions ordinaires et les actions sans droit de vote.

c) En cas de dissolution de la société, les détenteurs d'actions sans droit de vote auront droit au paiement prioritaire de tous arriérés de dividendes fixes échus le jour de la dissolution, ainsi qu'au remboursement prioritaire de leur apport, sans autre droit préférentiel sur les bénéfices de la société.

d) Les détenteurs d'actions sans droit de vote bénéficieront néanmoins d'un droit de vote dans les assemblées générales appelées à se prononcer:

- sur l'émission de nouvelles actions privilégiées, sauf si celles-ci sont émises dans le cadre du capital autorisé;
- sur la fixation du dividende privilégié et récupérable y attaché;
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- sur l'augmentation et la réduction du capital social de la société ainsi que sur la modification de son objet social;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution anticipée de la société ainsi que sur la modification de sa forme juridique.

e) Les détenteurs d'actions sans droit de vote seront appelés à voter à toutes les assemblées lorsque les dividendes privilégiés fixes et récupérables n'auront pas été distribués entièrement pendant deux exercices successifs, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, et ce jusqu'à récupération intégrale des dividendes.

f) Ils auront droit à communication de tous les rapports, documents et convocations auxquels ont droit les détenteurs d'actions ordinaires et ce, dans les délais prescrits par la loi.

g) Les actions sans droit de vote ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité aux assemblées, hormis le cas où un droit de vote leur est attribué par la loi ou les présents statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont un de classe A et un de classe B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participer à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

	Actions ordinaires	Actions priviliégées
1. - Monsieur Marc HUBERT, prénommé	5.000	5.000
2. - Monsieur Carlo Schmitz, prénommé	5.000	
Total: quinze mille actions	15.000	15.000

Les actions ont été libérées d'une part par l'apport en espèces par Monsieur Carlo Schmitz, prénommé, d'un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

D'autre part, l'apport en nature consiste dans l'apport par Monsieur Marc Hubert, prénommé, de divers immeubles sis et inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen, comme suit:

- numéro 189/1364, lieu-dit: «In der Oicht», terrain labourable, contenant 7 ares 11 centiares,
- numéro 192/1358, lieu-dit: «Im Niederfeld», terrain labourable, contenant 9 ares 50 centiares,
- numéro 192/1336, même lieu-dit, magasin, contenant 12 ares 80 centiares,
- numéro 192/1360, même lieu-dit, terrain labourable, contenant 40 centiares,
- numero 192/1365, même lieu-dit, terrain labourable, contenant 13 ares 89 centiares.

Monsieur Marc Hubert, prénommé, est devenu propriétaire des prédits immeubles en vertu d'un acte de donation entre vifs de Madame Nelly Justine Hubert, veuve de Monsieur Albert Thiefels, acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 mars 1996, transcrit au 1^{er} Bureau des Hypothèques à Luxembourg, volume 1455, numéro 110 et d'un acte de donation entre vifs de Monsieur Lucien Hubert et son épouse Madame Marie-Anne Thiefels, acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 1996, transcrit au 1^{er} Bureau des Hypothèques, à Luxembourg, le 20 août 1996, volume 1471, numéro 76.

La valeur de l'immeuble apporté à la société ressort d'un rapport de révision établi par Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté du 12 novembre 1996 et dont les conclusions se lisent comme suit:

Conclusions:

«Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, nous avons revu la valeur des apports consistant dans des terrains définis plus particulièrement dans les actes de donation précités.

A notre avis, la valeur de dix millions de francs luxembourgeois attribuée aux terrains est au moins égale à la valeur des actions.»

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente mille francs (230.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à Mersch, 19, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs de classe A:

- a) Monsieur Marc Hubert, prénommé,
- b) Madame Monique Schmitz, sans état particulier, demeurant à L-7554 Mersch, 26, rue de Pettingen.

Sont nommés administrateur de classe B:

- a) Monsieur Carlo Schmitz, prénommé,
- b) Madame Claudine Steinmetz, employée privée, demeurant à Mersch, 19, rue de la Gare.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, qui déclare avoir certifié l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: M. Hubert, C. Schmitz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1996, vol. 400, fol. 70, case 4. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1996.

E. Schroeder.

(43291/228/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1996.

CALIMERO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze novembre.

Les soussignés:

- 1) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,
 - 2) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch,
- ont convenu de constituer entre eux une société civile immobilière ainsi qu'il suit:

Titre I^{er}. Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La dénomination de la société est CALIMERO S.C.I.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital.

Titre II. Capital

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, souscrites par les associés comme suit:

Madame Christel Henon	25
Monsieur Jean Zeimet	25
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cinquante mille francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

La mise des associés pourra être augmentée avec l'accord de la majorité simple des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales ou en cas de décès, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à la majorité des trois quarts d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par les associés à la majorité du capital social, et toujours révocables ad nutum. Le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus d'administration. Tous les actes de disposition requièrent cependant l'accord de tous les associés. La société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants uniquement pour tous les actes d'administration courante. Pour tous les actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants après avoir été autorisés par l'ensemble des associés. Il(s) ne pourra (pourront) notamment pas acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société, avec ou sans paiement, sans l'accord de l'ensemble des associés. Il(s) ne pourra(ont) pas non plus contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 11. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points, y compris des modifications statutaires, est déterminé par la majorité simple des votes des associés présents ou représentés; chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et les dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation d'un des gérants ou sur convocation d'un des associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le dernier du mois de juin pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre IV. Dissolution et Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par un des gérants, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 2.
2. Sont appelés aux fonctions de gérant:
Madame Christel Henon, préqualifiée,
Monsieur Jean Zeimet, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant pour tous les actes d'administration courante.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tout acte de disposition.

3. Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

4. Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, date qu'en tête des présentes.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 457, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

NEW EURO PACIFIC FUND, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

Notice of Liquidation

Shareholders are informed that, in accordance with its Management Regulations, NEW EURO PACIFIC FUND has been put into liquidation as of February 5th, 1997. Issuance and redemption of Units as well as the calculation of the net asset value per share are suspended with effect from February 5th, 1997.

Following the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of NEW EURO PACIFIC FUND will be deposited and kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

(00122/584/16)

The Board of Directors of
WORLD ASSET MANAGEMENT S.A.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mars 1997 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00323/009/17)

Le Conseil d'Administration.

THE MARS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.139.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the MARS FUND, Sicav will be held at the office of M^e Frank Baden, notary residing in 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, on Monday 17th March, 1997 at 2.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Proposal of the Board of Directors to proceed with the liquidation of the Sicav;
2. Appointment of a Liquidator;
3. Sundry.

Shareholders are advised that required quorum for the above meeting will be 50 % of the capital of the Company, represented by shareholders present or represented by proxy. Resolutions will be adopted by a majority of two thirds of the votes issued by shareholders present or represented.

February 5th, 1997.

I (00342/000/19)

The Board of Directors
Signature

LECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 5 février 1997 à 10.00 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67, alinéa 2, de la loi sur les Sociétés Commerciales, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 24 mars 1997 à 14.30 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions), pour le porter de son montant actuel de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions) à LUF 20.000.000,- (francs luxembourgeois vingt millions), par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles de LUF 1.000,-.
- Libération des 10.000 actions nouvelles par l'incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de LUF 10.000.000,- (francs luxembourgeois dix millions).
- Attribution gratuite des 10.000 actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00326/009/23)

Le Conseil d'Administration.

JENNEBIERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.860.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mars 1997 à 14.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:
«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans et le financement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»
- Changement de la monnaie d'expression du capital de francs français en francs luxembourgeois avec effet au 1^{er} janvier 1997 au taux de change applicable à cette date, soit un franc français pour 6,10 francs luxembourgeois.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00333/009/20)

Le Conseil d'Administration.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 mars 1997 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00336/009/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.856.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INTERNATIONAL BOND INDEX FUND will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on February 27, 1997, at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;

2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at October 31, 1996;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Annual General Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
I (00262/584/25) The Board of Directors.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 28 février 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (00320/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 28 février 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (00321/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.845.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (00235/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL HELP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mars 1997 à 10.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00148/006/15)

Le Conseil d'Administration.

COPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 37.627.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 mars 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996;
- affectation des résultats;
- quitus à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- nominations statutaires;
- divers.

I (00222/560/16)

Le Conseil d'Administration.

SWINDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.747.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00225/060/14)

Le Conseil d'Administration.

ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.160.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00161/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.921.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 février 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00084/520/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE STRECK- UND VERBANDSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.764.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00159/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00160/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO PREMIER SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO PREMIER SELECT («the Corporation») will be held at the Registered Office of the Corporation at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, on 28th February 1997 at 11.00 a.m. in order to resolve about the following proposed amendments to the Corporation's Articles of Incorporation.

Agenda:

1. Amendment of paragraph 2 of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than seven bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less a redemption charge, not to exceed one per cent

of the Net Asset Value per share, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Corporation's Board of Directors may decide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales document. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the Registered Office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.»

2. Amendment of Article 23, by including in the list of expenses in sub-paragraph (e) of sub-section B a reference to «shareholder servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation» and a reference to «currency conversion costs» and by adding at the end of said Article the following sentence: «If the Corporation's Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.»

Shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting convened to be held on 21st January, 1997 to resolve on this agenda had to be adjourned because of lack of quorum. At the meeting of Friday 28th February, 1997 there shall be no quorum requirement. The resolutions must be carried by a majority of two thirds of the shares represented at the meeting.

In order to be valid, proxy forms should reach the Offices of the Corporation at the close of business on the day prior to the general meeting.

Proxies given for the meeting of 21st January, 1997 remain valid for the meeting of Friday 28th February, 1997 unless revoked.

Luxembourg, 22nd January, 1997.

II (00166/000/43)

By order of the Board of Directors.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00177/526/17)

Le Conseil d'Administration.

MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (00183/005/15)

Le Conseil d'Administration.